

Luxembourg, le 28 juin 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (6638TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(23 mai 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

En bref

- La Chambre de Commerce marque son accord par rapport aux modifications proposées.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de son commentaire.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 21 juillet 2023 fixant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Par rapport à ce dernier, le présent Projet apporte quatre catégories de modifications.

La première concerne la section « **gestion de l'hospitalité** », dans laquelle la discipline « allemand » est ajoutée à celle du français dans le volet « langues et mathématiques », afin de permettre **aux élèves ayant redoublé** la 1GGH et suivi les cours d'allemand en 2GGH, de maintenir le choix de cette langue. Ils sont les **seuls concernés** par cette mesure, directement liée à la suppression de l'allemand des grilles horaires depuis l'année scolaire 2023/2024, le français devenant obligatoire.

La seconde est relative à la section « **de la formation de l'éducateur** », dans laquelle la **discipline** « sociologie et action éducative et sociale » composée de deux matières au choix « sociologie » et « action éducative et sociale » est remplacée **par deux disciplines** « sociologie » et « action éducative et sociale ». Chacune de ces deux disciplines est conformément au tableau annexé au Projet, affectée d'un coefficient 2 et fait l'objet d'une évaluation finale.

La troisième a pour objet de remplacer, dans la section « **de la formation de l'infirmier** », la discipline « concept de soin et problème infirmiers » par les deux disciplines « concept de soin et problème infirmiers 1 » et « concept de soin et problèmes infirmiers 2 ». Le tableau annexé correspondant à la formation de l'infirmier les affecte chacune d'un coefficient 4, et prévoit l'attribution d'une note finale. La Chambre de Commerce souhaite soulever ici une **incohérence** entre ledit tableau qui mentionne un coefficient 4 et l'exposé des motifs qui exprime pour ces mêmes disciplines, un coefficient 2.

Enfin, dans la section « **sciences naturelles** » est ajouté un volet « options », dont l'évaluation servira au calcul de la moyenne générale.

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de l'année scolaire 2024/2025.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de son commentaire.

TAL/RMU